# **RECA NORM**

RECA | HÄLT. WIRKT. BEWEGT.



Page: 1/8

# Fiche de données de sécurité

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression : 21.02.2016 Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: arecal Universal 20g Code du produit: 0893 100 001

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles. **Emploi de la substance / de la préparation** Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: RECA BELUX S.A-N.V. Assesteenweg 117/5B BE-1740 Ternat

Téléphone: +32 2363 0780

Service chargé des renseignements: info@recanorm.de

Service établissant la fiche de données de sécurité: info@recanorm.de 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre Antipoisons +32 70 245 245

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Attention

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-cyanoacrylate d' éthyle Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

(suite page 2)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 21.02.2016 Révision: 21.02.2016

Numéro de version 2

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 1)

Page: 2/8

### Indications complémentaires:

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

# Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement Attention

#### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

2-cyanoacrylate d' éthyle

Mentions de danger Néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable. vPvB: Non applicable.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.2 Mélanges

**Description:** Colle

#### Composants dangereux:

CAS: 7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle 25-<100%

EINECS: 230-391-5 Skin Irrit. 2, H315; Eve Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335

Numéro index: 607-236-00-9 Reg.nr.: 01-2119527766-29-xxxx

CAS: 123-31-9 1,4-dihydroxybenzène <0,1%

EINECS: 204-617-8 Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317 Numéro index: 604-005-00-4

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

# Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

# Après contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à grande eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

## Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

# Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 21.02.2016

Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 2)

Page: 3/8

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les fovers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

## Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Danger de formation de produits pyrolysés toxiques

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

## 5.3 Conseils aux pompiers

#### Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

#### **Autres indications**

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

## Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

# Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression : 21.02.2016

Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Page: 4/8

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 3)

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

#### 7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle

VL (Belgique) Valeur à long terme: 1,04 mg/m³, 0,2 ppm

**DNEL** 

#### 7085-85-0 2-cyanoacrylate d' éthyle

Inhalatoire Langzeit, Lokale Effekte 9,25 mg/m³ (all)

9,25 mg/m3 (ber)

Langzeit, Systemische Effekte 9,25 mg/m³ (all)

9,25 mg/m<sup>3</sup> (ber)

#### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Bien aéré le poste du travail. En cas d'air sec, relevé le degré d'humidité au moins à 50-60% rel..

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuel:

#### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre B

# Protection des mains:

Gants de protection (EN 374)

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

#### Matériau des gants

Des gants de protections appropries pour un milieu chimique sont par exemple:

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 60 minutes (DIN EN 374):

Butyl, Nr. 0898

Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 30 minutes (DIN EN 374):

Chloropren Nitril II, Nr. 0717

Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836

Viton, Nr. 0890 Butyl II, Nr. 0897

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquence il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression : 21.02.2016 Révision: 21.02.2016

Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Page: 5/8

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 4)

## Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matérieau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en tissu

Protection des yeux: Lunettes de protection

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Indications générales.

Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Incolore
Odeur: Irritante
Seuil olfactif: Non déterminé.

valeur du pH: Non déterminé.

Changement d'état

Point de fusion:

Point d'ébullition:

Non déterminé.

Non déterminé.

Point d'éclair > 80 °C

Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

Température d'inflammation:

Température de décomposition: Non déterminé.

**Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé. Pression de vapeur: Non déterminé.

**Densité à 20 °C:** 1,06 g/cm³ (DIN 51757)

Densité relative.Non déterminé.Densité de vapeur.Non déterminé.Vitesse d'évaporation.Non déterminé.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: Hydrolysé

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

Viscosité:

**Dynamique à 25 °C:** 70 - 120 mPas **Cinématique:** Non déterminé.

**9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

# 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression : 21.02.2016 Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 5)

Page: 6/8

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:** 

#### 7085-85-0 2-cyanoacrylate d'éthyle

Oral LD50 >5000 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (rab) (OECD 402)

#### Effet primaire d'irritation:

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

# Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Indications toxicologiques complémentaires:

Le produit est une préperation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

#### Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Autres indications écologiques:

#### Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

**PBT**: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression : 21.02.2016

Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Nom du produit: arecal Universal 20g

Catalogue européen des déchets

(suite de la page 6)

Page: 7/8

08 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION

08 04 00 déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)

08 04 09\* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

# Emballages non nettoyés:

**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### Catalogue européen des déchets

15 00 00: EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00: emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG Néant UN3334

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG Néant

IATA AVIATION REGULATED LIQUID, N.O.S.

(Cyanoacrylate ester)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG

**Classe** Néant

**IATA** 



Class 9 Matières et objets dangereux divers.

Label 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

**14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe

II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

IATA

**Remarques:** Primary packs containing less than 500ml are

unregulated by this mode of transport and may be

shipped unrestricted.

"Règlement type" de l'ONU: Néant

(suite page 8)

BEGFR —

selon Règlement (CE) no 1907/2006, Annexe II

Date d'impression: 21.02.2016

Révision: 21.02.2016 Numéro de version 2

Page: 8/8

Nom du produit: arecal Universal 20g

(suite de la page 7)

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Prescriptions nationales:**

Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant. **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

#### Acronymes et abréviations:

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1 Muta. 2: Germ cell mutagenicity, Hazard Category 2

Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

BEGFR -